

N° 2026-03/01

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par ROTEL CHEZ SIG IMAGE, Tech Izarbel – 2 allée
Théodore Monod 64210 BIDART,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant la création du branchement
électrique aërosouterrain rue de la Placette,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 3 avril 2026 et pour une durée de 30 jours, une restriction de circulation sera établie au niveau des travaux rue de la Placette afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Circulation alternée par feux tricolores manuellement
- Stationnement et dépassement interdit pour tout véhicule
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 14 mars 2026

F. DUPONT



Maire de Zouafques

le 15 Mars 2026